

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-08-133

Séance du 13 Décembre 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

L'An Deux Mille vingt-deux, le 13 Décembre 2022
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 7 Décembre 2022
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Stéphanie HARS, M. Jean-Noël MOINE, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, Mme Anna MAZIER à Mme Stéphanie HARS, M. Stéphane CHOUIN à Mme Katia BAILLY, M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Jean-Noël MOINE

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS,

Objet : Vote du budget primitif 2023 – budget principal

Conformément aux orientations budgétaires définies lors de la réunion du Conseil le 15 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 6 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 25 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY),

ADOpte le budget primitif 2023 du budget principal de la Communauté de communes des Portes de Sologne présenté de manière détaillée en annexe, équilibré comme suit :

	Propositions 2023
Chapitre 011 Charges à caractère général	1 963 973 €
Chapitre 012 Charges de personnel	1 505 790 €
Chapitre 014 Atténuation de produits	2 782 836 €
Chapitre 65 Charges gestion courante	2 273 266 €
Chapitre 66 Charges financières	85 300 €
<i>Total Dépenses Réelles</i>	<i>8 611 165 €</i>
Chapitre 023 Virement à la section Investissement	530 094 €
Chapitre 042 Opération D'ordre de transferts	303 557 €
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	9 444 816 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Propositions 2023
Chapitre 70 Ventes Produits	672 785 €
Chapitre 73 Impôts et Taxes	7 230 405 €
Chapitre 74 Dotations et Subventions	1 513 687 €
Chapitre 75 Autres produits	2 €
Chapitre 77 Produits exceptionnels	15 000 €
<i>Total Recettes Réelles</i>	9 431 879 €
Chapitre 042 Opération D'ordre de transferts	12 937 €
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	9 444 816 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Propositions 2023
Chapitre 16 Remboursement d'emprunt	299 502 €
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	209 825 €
Chapitre 204 Subventions d'équipements versées	360 400 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	950 336 €
Chapitre 27 Autres immobilisations financières	33 345 €
Opération 109 Pépinières d'entreprises et coworking	1 100 000 €
<i>Total Dépenses Réelles</i>	2 953 408 €
Chapitre 040 Opération D'ordre de transfert	12 937 €
Chapitre 041 Opérations d'ordre patrimoniales	€
Restes à réaliser	€
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	2 966 345 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Propositions 2023
Chapitre 10 Dotations Fonds et réserves	250 000 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	—
Chapitre 13 Subventions d'investissement	359 900 €
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	972 794 €
Chapitre 024 Produits des cessions	300 000 €
<i>Total Recettes Réelles</i>	2 132 694 €
Chapitre 040 Opération D'ordre de transfert	295 936 €
Chapitre 041 Opérations d'ordre patrimoniales	7 621 €
021 Virement de la section de fonctionnement	530 094 €
Résultat N-1	—
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	2 966 345 €

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 19/12/2022
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-08-134

Séance du 13 Décembre 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt-deux, le 13 Décembre 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 7 Décembre 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Stéphanie HARS, M. Jean-Noël MOINE, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, Mme Anna MAZIER à Mme Stéphanie HARS, M. Stéphane CHOUIN à Mme Katia BAILLY, M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Jean-Noël MOINE

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS,

Objet : Vote du budget primitif 2023 : budget annexe ZAE Chavannerie II

Conformément aux orientations budgétaires définies lors de la réunion du Conseil le 15 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 6 décembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2023 du budget annexe ZAE Chavannerie II présenté de manière détaillée en annexe, équilibré comme suit :

Dépenses fonctionnement :	310 079,00 €	Recettes fonctionnement :	310 079,00 €
Dépenses investissement :	302 029,00 €	Recettes investissement :	302 029,00 €

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Le Président, 19/12/2022
Jean-Paul ROCHE
Quartier CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-08-135

Séance du 13 Décembre 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt-deux, le 13 Décembre 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 7 Décembre 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Stéphanie HARS, M. Jean-Noël MOINE, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, Mme Anna MAZIER à Mme Stéphanie HARS, M. Stéphane CHOUIN à Mme Katia BAILLY, M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Jean-Noël MOINE

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS,

Objet : Vote du budget primitif 2023 - : budget annexe SPANC

Conformément aux orientations budgétaires définies lors de la réunion du Conseil le 15 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 6 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2023 du budget annexe SPANC présenté de manière détaillée en annexe, équilibré comme suit :

Dépenses fonctionnement :	52 629,00 €	Recettes fonctionnement :	52 629,00 €
Dépenses investissement :	4 357,00 €	Recettes investissement :	4 357,00 €

Le Président,
Jean-Paul ROCHE
Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 19/12/2022
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-08-136

Séance du 13 Décembre 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt-deux, le 13 Décembre 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 7 Décembre 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Stéphanie HARS, M. Jean-Noël MOINE, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, Mme Anna MAZIER à Mme Stéphanie HARS, M. Stéphane CHOUIN à Mme Katia BAILLY, M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Jean-Noël MOINE

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS,

Objet : Vote du budget primitif 2023 : budget annexe Tourisme

Conformément aux orientations budgétaires définies lors de la réunion du Conseil le 15 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 6 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2023 du budget annexe OTPS présenté de manière détaillée en annexe, équilibré comme suit :

Dépenses de fonctionnement	215 515,00 €	Recettes de fonctionnement	215 515,00 €
Dépenses d'investissement	70 000,00 €	Recettes d'investissement	70 000,00 €

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 19/12/2022
Le Président : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-08-137

Séance du 13 Décembre 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

L'An Deux Mille vingt-deux, le 13 Décembre 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 7 Décembre 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Stéphanie HARS, M. Jean-Noël MOINE, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, Mme Anna MAZIER à Mme Stéphanie HARS, M. Stéphane CHOUIN à Mme Katia BAILLY, M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Jean-Noël MOINE

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS,

Objet : **Versement des subventions 2023 aux associations – budget principal**

Vu l'avis de la commission finances du 6 décembre 2022,

Conformément à la réglementation en matière de comptabilité publique, le Conseil communautaire doit délibérer pour attribuer les subventions 2023 aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte les subventions 2023 aux associations à l'exception :

- des subventions au Collège du Pré des Rois, FSE du Collège et l'UNSS : **25 VOIX POUR** et **2 CONTRE** (M. Gilles BILLIOT, et Mme Nicole BERRUÉ),
- de la subvention du CILS : **26 VOIX POUR**, M. Jean-Marie THEFFO ne prend pas, part au vote.

	Rappel 2022	2023
Les Petits Loups	42 000	42 000
CILS	37 800	37 800
Association des soins à domicile Nord Sologne	18 000	18 000
Collège Pré des Rois	4 000	4 000
FSE du collège	1 200	1 200
UNSS	1 200	1 200
Mission locale	7 000	7 000
Amicale du personnel	1 085	1 000
CLIC	3 500	3 500
Jardin et vie	250	250
CFEMs	7 000	7 000
Conciliateurs de justice	0	200
TOTAL	123 035	123 150

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023 (article 6574)

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 19/12/2022
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-08-138

Séance du 13 Décembre 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt-deux, le 13 Décembre 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 7 Décembre 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Stéphanie HARS, M. Jean-Noël MOINE, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, Mme Anna MAZIER à Mme Stéphanie HARS, M. Stéphane CHOUIN à Mme Katia BAILLY, M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Jean-Noël MOINE

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS,

Objet : Versement des subventions 2023 aux associations – budget tourisme

Vu l'avis de la commission finances du 6 décembre 2022,

Conformément à la réglementation en matière de comptabilité publique, le Conseil communautaire doit délibérer pour attribuer les subventions 2023 aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte le versement d'une subvention à l'association « Animations touristiques » 2023 de 3 100 €.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023 (article 6574).

Le Président
Jean-Paul ROCHE
Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 19/12/2022
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-08-139

Séance du 13 Décembre 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt-deux, le 13 Décembre 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 7 Décembre 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Stéphanie HARS, M. Jean-Noël MOINE, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Lignv-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménéstreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, Mme Anna MAZIER à Mme Stéphanie HARS, M. Stéphane CHOUIN à Mme Katia BAILLY, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Jean-Noël MOINE

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS,

Objet : Convention de partenariat financier 2023 avec « Les Petits Loups »

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'autorité territoriale qui attribue une subvention à une association doit, dès lors que cette subvention dépasse un seuil de 23 000 €, établir une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie afin d'en définir l'objet et le montant.

La mission principale de l'association « Les Petits Loups » est d'ordre social. Cette halte-garderie parentale est créée, organisée et gérée par des parents regroupés sous une association loi 1901. L'association accueille au maximum 20 enfants de l'âge de trois mois à quatre ans.

Elle est agréée par la Direction de la Solidarité du département et bénéficie d'un agrément de la Protection maternelle et infantile (PMI). A ce titre, un projet pédagogique est défini.

Cette action, exercée par l'association, est une des missions statutaires de la Communauté de communes des Portes de Sologne. C'est à ce titre que la Communauté de communes participe aux frais de fonctionnement de la structure par le biais du versement d'une subvention annuelle.

Il est attribué à l'association « Les Petits Loups » une subvention d'un montant de 42 000 € pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat financier 2023 avec l'association « Les Petits Loups ».

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 19/12/2022

Qualité : CC PORTES DE

SOLOGNE-PDT

Le Président
Jean-Paul ROCHE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-08-140

Séance du 13 Décembre 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

L'An Deux Mille vingt-deux, le 13 Décembre 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 7 Décembre 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Stéphanie HARS, M. Jean-Noël MOINE, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, Mme Anna MAZIER à Mme Stéphanie HARS, M. Stéphane CHOUIN à Mme Katia BAILLY, M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Jean-Noël MOINE

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS,

Objet : Convention de partenariat financier 2023 avec le CILS

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'autorité territoriale qui attribue une subvention à une association doit, dès lors que cette subvention dépasse un seuil de 23 000 €, établir une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie afin d'en définir l'objet et le montant.

La mission principale de l'association CILS (Centre d'Initiatives Locales de Sologne) est d'ordre social dans le cadre de l'insertion professionnelle.

Cette action, exercée par l'association, est une des missions statutaires de la Communauté de communes des Portes de Sologne. C'est à ce titre que la Communauté de communes participe aux frais de fonctionnement de la structure par le biais du versement d'une subvention annuelle.

Il est attribué à l'association CILS une subvention d'un montant de 37 800 € pour l'année 2023. Cette subvention communautaire a pour objet de contribuer à la participation de la Communauté de communes aux activités de ladite association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, 26 VOIX POUR, M. Jean-Marie THEFFO ne prend pas, part au vote.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat financier 2023 avec le CILS.

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 19/12/2022
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT
Le Président
Jean-Paul ROCHE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-08-141

Séance du 13 Décembre 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt-deux, le 13 Décembre 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 7 Décembre 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Stéphanie HARS, M. Jean-Noël MOINE, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, Mme Anna MAZIER à Mme Stéphanie HARS, M. Stéphane CHOUIN à Mme Katia BAILLY, M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Jean-Noël MOINE

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS,

Objet : Subvention 2023 pour le budget annexe de l'Office de Tourisme des Portes de Sologne

Vu la création du budget annexe de l'Office de Tourisme des Portes de Sologne à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu les articles L 2224-1 et L 2224-2 du CGCT ;

Vu la commission finances du 6 décembre 2022;

Vu le budget primitif 2022 du budget annexe de l'Office de Tourisme des Portes de Sologne,

Afin de garantir le bon fonctionnement de l'office du tourisme, il convient de verser une subvention du budget principal de la CCPS de 132 515 € pour équilibrer le budget 2023 et ce même si les budgets annexes des SPA ne sont pas soumis à des règles d'équilibre particulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VERSE une subvention d'équilibre de 132 515 € au budget annexe de l'Office de Tourisme des Portes de Sologne.

Le Président
Signé par : Jean-Paul ROCHE
Jean-Paul ROCHE
Date : 19/12/2022
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-08-142

Séance du 13 Décembre 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27

L'An Deux Mille vingt-deux, le 13 Décembre 2022
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 7 Décembre 2022
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE
Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ
La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Stéphanie HARS, M. Jean-Noël MOINE, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY
Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO
Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT
Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,
Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, Mme Anna MAZIER à Mme Stéphanie HARS, M. Stéphane CHOUIN à Mme Katia BAILLY, M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Jean-Noël MOINE

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS,

Objet : Modification n°3 AP/CP pour l'élaboration d'un PLU intercommunal

Par délibération n°2019-9-166 du 5 février 2019, le Conseil communautaire a décidé l'ouverture d'une autorisation de programme (AP) pour la réalisation du PLU d'un montant de 150 000 €.

Cette AP était initialement articulée comme suit :

Numéro AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021
P201702	Elaboration d'un PLU intercommunal	150 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €

Il est proposé de réviser le montant de l'AP afin et d'ajuster les crédits de paiement (CP) et d'ajouter une nouvelle année.

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
P201702	Elaboration du PLU	220 000 €	10 056 €	80 786,56 €	43 759,50 €	25 011,00 €	60 000 €	386,94 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte la création de l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) pour l'élaboration d'un PLU intercommunal comme déclinée ci-dessus.

Signé par Jean-Paul ROCHE
Date : 19/12/2022
Le Président
Jean-Paul ROCHE
CC PORTES DE SOLOGNE - PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-08-143

Séance du 13 Décembre 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt-deux, le 13 Décembre 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 7 Décembre 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Stéphanie HARS, M. Jean-Noël MOINE, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Lignv-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, Mme Anna MAZIER à Mme Stéphanie HARS, M. Stéphane CHOUNIN à Mme Katia BAILLY, M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Jean-Noël MOINE

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS,

Objet : Tarifs 2023 des services à la population.

Considérant la nécessité d'adopter avant le 31 décembre 2022 les tarifs des services communautaires de portage de repas à domicile, de l'aire d'accueil des gens du voyage, et du Cube, applicables au 1^{er} janvier 2023,

Après avis de la commission des finances du 6 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte les nouveaux tarifs communautaires, applicables à compter du 1er janvier 2023, comme suit :

Tarifs du service de portage de repas à domicile aux personnes âgées :

	Tarifs 2015	Tarifs 2016	Tarifs 2017	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Tarifs par repas en € TTC	6,25 €	6,30 €	6,35 €	6,40 €	6,50 €	6,50 €	6,50 €	6,50 €	6,60 €

Tarifs stationnement aire d'accueil des gens du voyage :

	Tarifs 2015	Tarifs 2016	Tarifs 2017	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Cautiion en espèces	100 €	120 €	120 €	120 €	120 €	120 €	120 €	120 €	120 €
Stationnement (€/jour)	2,40 €	2,45 €	2,50 €	2,55 €	2,65 €	2,65 €	2,70 €	2,70 €	2,75 €
Electricité (€/jour)	0.1761 € kwh	0.1810 € kwh	0.1810 € kwh	0.1846 € kwh	0.1870 € kwh	0.1870 € kwh	0.20 € kwh	0.20 € kwh	0.25 € kwh
Eau (€/m ³)	4,38 €/m ³	4,38 €/m ³	4,38 €/m ³	4,50 €/m ³	4,60 €/m ³	4,60 €/m ³	4,65 €/m ³	4,65 €/m ³	4,65 €/m ³

Tarifs du Cube :

Espace aquatique	CCPS	Hors CCPS
Adultes	4,00 €	5,75 €
Tarifs réduits*	3,00 €	3,80 €
Enfants -3 ans	Gratuit	Gratuit
Carte 15 entrées adultes (validité 2 ans)	55,20 €	78,20 €
Carte 15 entrées tarifs réduits *	42,50 €	51,70 €
Abonnement annuel (validité date à date)	177,10 €	253,00 €
Abonnement annuel tarifs réduits (validité date à date)*	136,80 €	166,70 €
Carte PASS famille (50 entrées) validité 2 ans*	151,80 €	201,20 €
ALSH (unitaire)	2,40 €	3,00 €
CE / Camping (50 entrées)		184,00 €

Espace Balnéo (donne aussi accès à l'espace aquatique)	CCPS	Hors CCPS
Entrée	13,50 €	15,50 €
Entrée Tarifs réduits *	7,50 €	9,50 €
Carte 15 entrées	155,20 €	224,20 €
Carte 15 entrées Tarifs réduits*	105,00 €	135,00 €
Accès CE /Camping (50 entrées)		460,00 €

Activités aquatiques	CCPS	Hors CCPS
Séance activité Aquagym, Aquafit' Aquapalm'	10,00 €	14,50 €
Séance activité Aquabike et Fit&Bike	11,50 €	16,10 €
Carte 15 séances activité aquagym	135,00 €	185,00 €
Carte 15 séances activité aquagym Tarifs réduits*	121,50 €	166,50 €
Carte 15 séances activité aquabike	155,00 €	217,00 €
Carte 15 séances activité aquabike Tarifs réduits*	139,50 €	195,50 €
Séance bébé-nageur/jardin aquatique (E+M+P)	8,00 €	11,20 €
Séance bébé-nageur/jardin aquatique (2ème enfant)	5,50 €	8,00 €
Stage enfant Période PV (5 séances) tout niveau		37,50 €
Stage adulte Période PV (5 séances) tout niveau		40,00 €
Ecole communautaire de natation (6/12 ans) semestre		90,00 €
Cours de préparation à l'accouchement et interventions paramédicales (kiné..)		6,50 €

(* sous conditions d'éligibilité)

Tarifs réduits : Personnes handicapées et accompagnants/ RSA / demandeurs
fournir)

Carte / bracelet de remplacement (*en cas de perte, vol, détérioration ou non rest*

Gratuité accompagnant ALSH

Gratuité ou remise sur entrées : par décision du Président pour toute action promotionnelle, dans la limite d'une
remise annuelle de 10 000 €

Remboursement des abonnements : par décision du Président au cas par cas.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200005932-20221213-2022_08_143-DE

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 19/12/2022
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-08-144

Séance du 13 Décembre 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27

L'An Deux Mille vingt-deux, le 13 Décembre 2022
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 7 Décembre 2022
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Stéphanie HARS, M. Jean-Noël MOINE, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, Mme Anna MAZIER à Mme Stéphanie HARS, M. Stéphane CHOUIN à Mme Katia BAILLY, M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Jean-Noël MOINE

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS,

Objet : Tarifs SPANC 2023

Considérant la nécessité d'adopter avant le 31 décembre 2022 les tarifs du service du SPANC, applicables au 1^{er} janvier 2023,

Après avis de la commission des finances du 6 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE les nouveaux tarifs du SPANC.

- 130 € pour un contrôle de bon fonctionnement ou un contrôle de vente pour une et deux installations (tarif inchangé depuis 2018), et 91 € (70% du coût initial) à partir de la troisième installation d'un même propriétaire.
- 180 € pour un contrôle de conception et d'exécution d'une installation en cours de réalisation ou de réhabilitation. Le paiement de la redevance se fait en deux temps : 90 € suite au contrôle de bonne conception, et 90 € suite au contrôle de bonne exécution.

En cas d'absence de l'utilisateur ou de son représentant alors qu'un avis de passage a été envoyé au propriétaire de l'installation, un dédommagement forfaitaire de déplacement de 20 € est envoyé au propriétaire de l'installation.

Le Président
Jean-Paul ROCHE
Date : 19/12/2022
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-08-145

Séance du 13 Décembre 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt-deux, le 13 Décembre 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 7 Décembre 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Stéphanie HARS, M. Jean-Noël MOINE, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, Mme Anna MAZIER à Mme Stéphanie HARS, M. Stéphane CHOUIN à Mme Katia BAILLY, M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Jean-Noël MOINE

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS,

Objet : Attribution d'un Fonds de concours 2022 à la commune de Sennely – changement de fenêtres

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

Vu la demande de fonds de concours en date du 5 décembre 2022 et formulée par la commune de Sennely relative au changement de fenêtres au logement sis 14 bis Grande rue d'un montant de 3 582,86€ HT,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution du dit fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Sennely en vue de participer au financement de remplacement des fenêtres du logement sis au 14 bis grande rue, à hauteur de 1 791,43 € soit 50 %,

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Sologne, ou son représentant à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 19/12/2022
Le Président
Jean-Paul ROCHE
CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-08-146

Séance du 13 Décembre 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt-deux, le 13 Décembre 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 7 Décembre 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Stéphanie HARS, M. Jean-Noël MOINE, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménéstreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, Mme Anna MAZIER à Mme Stéphanie HARS, M. Stéphane CHOUIN à Mme Katia BAILLY, M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Jean-Noël MOINE

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS,

Objet : Attribution d'un Fonds de concours 2022 à la commune de Sennely – logement de Villechaume

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

Vu la demande de fonds de concours en date du 5 décembre 2022 et formulée par la commune de Sennely relatif aux travaux du logement de Villechaume d'un montant de 16 167,05 € HT,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution du dit fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Sennely en vue de participer au financement des travaux du logement de Villechaume, à hauteur de 8 083,52 € soit 50 %,

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Sologne ou son représentant à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 19/12/2022
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT
Le Président
Jean-Paul ROCHE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-08-147

Séance du 13 Décembre 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt-deux, le 13 Décembre 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 7 Décembre 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Stéphanie HARS, M. Jean-Noël MOINE, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, Mme Anna MAZIER à Mme Stéphanie HARS, M. Stéphane CHOUIN à Mme Katia BAILLY, M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Jean-Noël MOINE

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS,

Objet : Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2023

Le projet de voirie Chemin de Mérignan, zone d'activité économique de Mérignan à La Ferté Saint-Aubin, s'élève à un coût prévisionnel de de 312 500 € H.T.

Ce projet est éligible à une aide de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte le projet de voirie du Chemin de Mérignan, ZA de Mérignan à La Ferté Saint-Aubin.

ADOpte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Travaux	312 500,00	375 000,00	DETR/DSIL 2023	109 375,00
			AUTOFINANCEMEN T	203 125,00
Total	312 500,00	375 000,00	Total	312 500,00

SOLLICITE une subvention de 109 375 € auprès de l'État, correspondant à 35 % du montant du projet, et de
CHARGE Monsieur le Président de toutes les formalités.

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 19/12/2022
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT
Le Président
Jean-Paul ROCHE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-08-148

Séance du 13 Décembre 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27

L'An Deux Mille vingt-deux, le 13 Décembre 2022
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 7 Décembre 2022
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Stéphanie HARS, M. Jean-Noël MOINE, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, Mme Anna MAZIER à Mme Stéphanie HARS, M. Stéphane CHOUIN à Mme Katia BAILLY, M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Jean-Noël MOINE

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS,

Objet : Attribution du marché « équipements informatiques et multimédias » dans le cadre des travaux de transformation du bâtiment « La Rabolière » en bureaux et espace de co-working.

La présente consultation concerne les équipements informatiques et multimédias à intégrer aux travaux de transformation du bâtiment « La Rabolière » en bureaux et espace de co-working.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lots	Désignation
01	Création et mise en place d'un réseau local informatique
02	Acquisition, installation et mise en œuvre d'une solution technique polyvalente pouvant permettre la projection simple, l'audioconférence et la visioconférence dans les différentes salles du nouvel espace communautaire « Le 109 ».

La répartition par tranche pour chaque lot est la suivante :

Lot(s)	Tranche(s)	Désignation de la tranche
01	Tranche Ferme	Mise en place d'un réseau local informatique
02	Tranche Ferme	Système de projection + audioconférence pour la salle de l'Espace Communautaire et les salles de l'Espaces de Co-working
	Tranche Optionnelle n°1	Système de visioconférence de la salle de l'Espace Communautaire
	Tranche Optionnelle n°2	Système de conférence (salle de Conseil) de l'Espace Communautaire
	Tranche Optionnelle n°3	Système de visioconférence pour les salles de l'Espace de Co-working

Une publication sur le profil acheteur, au BOAMP (avis 2022-259) et au JOUE (avis n°2022/S179-506178) a été mise en œuvre le 13 septembre 2022. La réception des plis était fixée au 17 octobre 2022 à 12h00.

Pour le LOT N°1

Les plis suivants ont été reçus dans les délais impartis :

N° PLIS	CANDIDATS	Montant € H.T.	Montant € T.T.C.
PLI N°1	SOLTIS	128 818,00 €	154 581,60 €
PLI N°2	SOLSTIS OFFRE VARIANTE N°1	144 093,00 €	172 911,60 €
PLI N°3	KOESIO CORPORATE IT	95 154,52 €	114 185,42 €

Pour le LOT N°2

Les plis suivants ont été reçus :

N° PLIS	CANDIDATS	Montant € H.T. TRANCHE FERME	Montant € H.T. TRANCHE OPT. N°1	Montant € H.T. TRANCHE OPT. N°2	Montant € H.T. TRANCHE OPT. N°3	Montant € H.T. TOTAL
PLI N°1	EUROP GROUPE	129 104,20 €	18 604,00 €	15 130,00 €	35 769,00 €	198 607,20 €
PLI N°2	EUROP GROUPE VARIANTE N°1	87 921,40 €	18 604,00 €	15 130,00 €	35 769,00 €	157 424,40 €
PLI N°3	AGENCE TELECOM					

La société AGENCE TELECOM a déposé son offre par courriel avant la date limite de dépôt des offres prétextant un problème technique rendant impossible le dépôt de leur offre sur la plateforme.

Leur offre a été enregistrée sur le registre des dépôts indiquant un dépôt papier et un guichet restreint leur a été ouvert le 18 octobre afin de leur permettre de déposer leur offre sur la plateforme ; procédure recommandée par le service client du profil acheteur après questionnement quant à la procédure à suivre dans ce cas d'espèce.

Aucune offre n'a été déposée par la société AGENCE TELECOM dans les délais impartis.

Compte tenu de l'objet du marché les critères de jugements ont été les suivants :

Pour le lot n°01

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	30.0 %
2-Valeur technique	70.0 %
2.1-Fiabilité, Évolutivité, performance	25.0 %
2.2-Gestion de projet, délai d'exécution, migration de nos firewalls vers le nouveau cluster, intégration dans le système d'information existant	25.0 %
2.3-SAV et maintenance de la solution	10.0 %
2.4-Performances en matière environnementale	10.0 %

Pour le lot n°02

Critères	Pondération
1-Qualité du matériel proposé au regard : - Des fiches techniques sur les appareils ; - De la durée minimale de vie et de commercialisation des consommables ; - De la compréhension, de la lisibilité et de la facilité d'utilisation	50.0 %
2-Prix des prestations	25.0 %
3- Valeur technique : - Qualité d'exécution de la prestation, des contrats de maintenance et du SAV (moyens humains et matériels mis à disposition pour l'exécution de la prestation, délais). Qualité du service après-vente ; - Description de la maintenance préventive et curative : moyens, méthodologie et délais dont dispose l'entreprise pour les assurer. - Nature et durée de la garantie proposée	25.0 %

L'ensemble des candidats a remis un dossier complet.

Ces candidats apparaissent avoir les capacités techniques et financières au niveau de leur candidature pour devenir titulaires du marché.

Pour le LOT N°1

Après analyse des dossiers, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 06 décembre 2022 à 17h30, a retenu l'entreprise KOESIO CORPORATE IT pour le montant suivant : 95 154,52 € H.T. soit 114 185,42 € T.T.C. suivant le rapport d'analyse des offres.

Considérant, après analyse, que l'offre remise par la société KOESIO CORPORATE IT dont le siège est situé 56 rue Paul Claudel à LIMOGES, représentée par Monsieur Gilles Bailleul en qualité de Directeur d'Agence, est l'offre économiquement la plus avantageuse,

Pour le LOT N°2

Une demande de précision a été effectuée le 03 novembre 2022 auprès de la société EUROP GROUP en raison de la constatation d'incohérences dans les montants énoncés dans les offres BASE et VARIANTE. La société a répondu dans le délai imparti et a confirmé les erreurs de montants dans le DPGF d'une part, et qu'elle s'était trompée dans l'acte d'engagement, elle n'avait pas remis d'offre VARIANTE d'autre part.

Voici donc le PV d'ouverture des plis après correction du candidat EUROP GROUP et la non admission de l'offre du candidat AGENCE TELECOM :

N° PLIS	CANDIDATS	Montant € H.T. TRANCHE FERME	Montant € H.T. TRANCHE OPT. N°1	Montant € H.T. TRANCHE OPT. N°2	Montant € H.T. TRANCHE OPT. N°3	Montant € H.T. TOTAL
PLI N°1	EUROP GROUPE	97 360,20 €	18 604,00 €	15 130,00 €	35 769,00 €	166 863,20 €

Après analyse des dossiers, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 06 décembre 2022 à 17h30, a retenu l'entreprise EUROP GROUP pour le montant suivant : 151 733,20 € H.T. soit 182 079,84 € T.T.C. correspondant à la TRANCHE FERME et aux TRANCHE OPTIONNELLES N° 1 et 3 suivant le rapport d'analyse des offres.

Considérant, après analyse, que l'offre remise par la société EUROP GROUP dont le siège est situé 48 rue des Frères Lumières à SAINT JEAN DE BRAYE, représentée par Monsieur Denis LABONNE en qualité de gérant, est l'offre économiquement la plus avantageuse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés précités pour la tranche ferme et les tranches optionnelles n°1 et 3 et tous les actes s'y rapportant.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 19/12/2022
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-08-149

Séance du 13 Décembre 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt-deux, le 13 Décembre 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 7 Décembre 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Stéphanie HARS, M. Jean-Noël MOINE, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, Mme Anna MAZIER à Mme Stéphanie HARS, M. Stéphane CHOUIN à Mme Katia BAILLY, M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Jean-Noël MOINE

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS,

Objet : **Marché relatif à l'opération de travaux de transformation du bâtiment « La Rabolière » en bureaux et espace de co-working – Déclaration sans suite.**

La présente consultation concerne les travaux de transformation du bâtiment « La Rabolière » en bureaux et espace de co-working.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché ordinaire.

Les prestations sont réparties en 9 lots :

Lot(s)	Désignation
00	GENERALITES
01	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD - ESPACES VERTS
02	CHARPENTE / BARDAGE
03	PLATRERIE - CLOISONNEMENT - FAUX PLAFOND
04	MENUISERIES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES
05	REVÊTEMENT DE SOLS ET FAÏENCE

06	ELECTRICITE	Envoyé en préfecture le 19/12/2022 Reçu en préfecture le 19/12/2022 Publié le  ID : 045-200005932-20221213-2022_08_149-DE
07	PEINTURE - SIGNALÉTIQUE ET NETTOYAGE	
08	CHAUFFAGE - VENTILATION - SANITAIRES	

Une publication sur le profil acheteur, au BOAMP (avis 2022-260) a été mise en œuvre le 16 septembre 2022. La réception des plis était fixée au 17 octobre 2022 à 12h00. Un avis rectificatif a été publié le 10 octobre 2022 prorogeant le délai de publicité au 21 octobre 2022 à 12h00. (avis 2022-283)

Les plis suivants ont été reçus dans les délais impartis : (aucun pli n'a été reçu hors délai)

Pour le lot n°1 :

N° PLIS	CANDIDATS	Montant € H.T.
PLI N°1	ETABLISSEMENT MALARD	258 579,08 €
PLI N°2	CAMUS	326 371,35 €

Pour le lot n°2 :

N° PLIS	CANDIDATS	Montant € H.T.
PLI N°1	PETROT OFFRE DE BASE	10 692,50 €
PLI N°1	PETROT OFFRE VARIANTE	11 437,50 €

Pour le lot n°3 :

N° PLIS	CANDIDATS	Montant € H.T.
PLI N°1	AMG	68 340,00 €
PLI N°2	RIVL	112 392,08 €
PLI N°3	ACTI BUREAU OFFRE DE BASE	139 306,83 €
PLI N°3	ACTI BUREAU OFFRE VARIANTE	215 507,04 €
PLI N°4	GAUTHIER OFFRE DE BASE	88 828,64 €
PLI N°4	GAUTHIER OFFRE VARIANTE 1	111 380,31 €
PLI N°4	GAUTHIER OFFRE VARIANTE 2	92 404,95 €
PLI N°4	GAUTHIER OFFRE VARIANTE 3	117 561,67 €
PLI N°4	GAUTHIER OFFRE VARIANTE 4	90 794,81 €
PLI N°4	GAUTHIER OFFRE VARIANTE 5	119 527,84 €

Pour le lot n°4 :

N° PLIS	CANDIDATS	Montant € H.T.
PLI N°1	CROIXMARIE	107 739,71 €

Pour le lot n°5 :

N° PLIS	CANDIDATS	Montant € H.T.
PLI N°1	GAUTHIER OFFRE DE BASE	129 096,93 €
PLI N°1	GAUTHIER OFFRE VARIANTE 1	156 705,30 €
PLI N°1	GAUTHIER OFFRE VARIANTE 2	170 215,12 €
PLI N°1	GAUTHIER OFFRE VARIANTE 3	175 570,12 €

Pour le lot n°6 :

N° PLIS	CANDIDATS	Montant € H.T.
PLI N°1	SETC	173 646,30 €
PLI N°2	ELICAUM	210 531,33 €
PLI N°3	ISI ELEC	181 873,49 €
PLI N°4	CEGELEC	202 000,00 €
PLI N°5	EIFFAGE	222 670,94 €
PLI N°6	NORMIELEC	202 740,54 €

Pour le lot n°7 :

N° PLIS	CANDIDATS	Montant € H.T.
PLI N°1	HANI PEINTURE	65 845,14 €
PLI N°2	ASSELINE	68 203,46 €
PLI N°3	GAUTHIER	53 133,28 €
PLI N°4	ACTIF	81 069,51 €

Pour le lot n°8 :

N° PLIS	CANDIDATS	Montant € H.T.
PLI N°1	EIFFAGE	235 740,00 €

Compte tenu de l'objet du marché les critères de jugements ont été les suivants pour l'ensemble des lots :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	60.0 %
2.1-Moyens techniques et humains mis en œuvre pour l'exécution du chantier	15.0 %
2.2-Compréhension du programme	10.0 %
2.3-Démarche environnementale mise en œuvre au sein de la société et pour l'exécution du marché	20.0 %
2.4-Calendrier d'exécution des travaux	15.0 %

L'ensemble des candidats a remis un dossier complet après demande de complétude auprès des candidats AMG, ENTREPRISE ASSELINE, ACTI BUREAU SERVICE, GAUTHIER SA, ISI ELEC et HANI PEINTURE.

Ces candidats apparaissent avoir les capacités techniques et financières au niveau de leur candidature pour devenir titulaires du marché.

Des demandes de précisions quant à la teneur des offres de l'ensemble des candidats de tous les lots sauf le lot 8 ont été envoyées le 16 novembre 2022. Les candidats ont répondu dans les délais impartis.

Pour l'ensemble des lots

Après analyse des dossiers, la Commission MAPA, réunie le 06 décembre 2022 à 18h00, propose de n'attribuer aucun lot et de déclarer sans suite l'ensemble des lots pour motif d'intérêt général conformément aux articles R.2185-1 et R.2385-1. du code de la commande publique. En effet, le besoin du pouvoir adjudicateur doit être redéfini au regard de ses besoins nouveaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à déclarer sans suite l'ensemble des lots du marché relatif aux travaux de transformation du bâtiment « La Rabolière » en bureaux et espace de co-working.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 19/12/2022
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-08-150

Séance du 13 Décembre 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt-deux, le 13 Décembre 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 7 Décembre 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Stéphanie HARS, M. Jean-Noël MOINE, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, Mme Anna MAZIER à Mme Stéphanie HARS, M. Stéphane CHOUIN à Mme Katia BAILLY, M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Jean-Noël MOINE

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS,

Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement les articles 25 et 26,

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

La CCPS a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Considérant les résultats obtenus par le Centre de gestion,

Le contrat a été attribué à la compagnie SIACI SAINT HONORE (Courtier) et GMF Vie / La Sauvegarde (assureur).

Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2023 en capitalisation

Tranche ferme : collectivités et établissement de moins de 31 agents CNRACL :

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le 
ID : 045-200005932-20221213-2022_08_150-DE

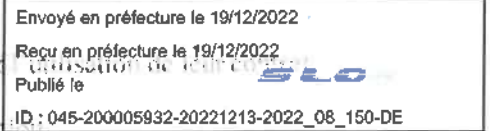
Catégories d'agents	Risques	Franchise
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents : 13	Congé maladie ordinaire Congé de longue maladie, longue durée Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant Décès Accident de service et maladie contractée en service Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Pour la maladie ordinaire seulement. Pas de franchise sur les autres risques Franchise de 10 jours <input checked="" type="checkbox"/> 5,56%
		Franchise de 15 jours <input type="checkbox"/> 5,15%
		Franchise de 30 jours <input type="checkbox"/> 4,57%
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents :	Tous les risques	Franchise de 30 jours sur tous les risques <input type="checkbox"/> 4,09%
Agents affiliés à l'IRCANTEC Nb d'agents : 16	Congés de maladie ordinaire et reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique Congé de grave maladie Accident du travail et maladie professionnelle Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Franchise de 15 jours <input checked="" type="checkbox"/> 1,14% pour la maladie ordinaire

Pour rappel sur l'ancien contrat, le taux pour les agents CNRACL avec une franchise de 10 jours était de 5,56 % et celui des agents IRCANTEC avec une franchise de 10 jours était de 1,14 %.

La convention de gestion entre la collectivité et le CDG45 détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties.

- que le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.
- que le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :
 - Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :
 - Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,
 - Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat, des statistiques et autres données techniques et juridiques,
 - Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,
 - Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats.
 - Eléments statistiques :
 - Vérification des dossiers statistiques,
 - Suivi de l'évolution de la sinistralité,
 - Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité,
 - Mise en place d'alertes.
 - Relations avec les collectivités :
 - Informations et échanges permanents avec les adhérents,

- Suivi administratif des adhésions et souscriptions,
- Assistance et conseils aux adhérents notamment sur
- Médiation auprès de l'assureur,
- Organisation de journées de formation et d'information,
- Envoi de documents concernant les contrats.



Cette mission facultative réalisée par le Centre de gestion sera financée par la Collectivité / l'Etablissement à hauteur de 0,07 % de la base déclarée à l'assureur. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition faite par la compagnie SIACI / GMF Vie / La Sauvegarde,

ADHÈRE à la convention de gestion d'assurance risques statutaires" proposée par le Centre de gestion du Loiret,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile afférent à ce dossier.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 19/12/2022
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-08-151

Séance du 13 Décembre 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt-deux, le 13 Décembre 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 7 Décembre 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Stéphanie HARS, M. Jean-Noël MOINE, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Lignv-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménéstreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, Mme Anna MAZIER à Mme Stéphanie HARS, M. Stéphane CHOUIN à Mme Katia BAILLY, M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Jean-Noël MOINE

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS,

Objet : Avance de frais pour les dépenses éligibles au fonds pour l'insertion des personnes handicapées.

Les articles L351-1 et suivants du code général de la fonction publique disposent que tout employeur public qui occupe au moins 20 agents est assujéti à l'obligation d'emploi des personnes en situation d'handicap dans une proportion de 6% de l'effectif total. Le versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) est également prévu lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux. Ces contributions permettent notamment au FIPHFP de financer des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Certains agents de la CC des Portes de Sologne pourraient nécessiter l'acquisition d'équipements spécifiques pour faire face à leur handicap dans le cadre de leur maintien dans l'emploi (prothèses auditives, fauteuils roulants...) et peuvent être amenés à faire l'avance de frais importants relatifs à ces équipements. La somme restant à la charge de l'agent, après d'autres prises en charge (Mutuelle de l'agent, CPAM...) peut ainsi faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour tout ou partie de la dépense. Dans ce cas, l'aide du FIPHFP ne peut être versée qu'à la collectivité employeur qui la reverse ensuite à l'agent bénéficiaire. Afin d'alléger ce coût pour l'agent, il est proposé au Conseil communautaire de donner son accord sur le remboursement des sommes engagées par les agents dans la limite de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la CC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le remboursement des sommes engagées par les agents reconnus travailleurs handicapés pour leurs équipements spécifiques, dans la limite du montant de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la CC

Le Président,
Date, 19/12/2022
Signature, Jean-Paul ROCHE
Qualité, CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-08-152

Séance du 13 Décembre 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

L'An Deux Mille vingt-deux, le 13 Décembre 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 7 Décembre 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Stéphanie HARS, M. Jean-Noël MOINE, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Lignv-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménéstreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, Mme Anna MAZIER à Mme Stéphanie HARS, M. Stéphane CHOUIN à Mme Katia BAILLY, M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Jean-Noël MOINE

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS,

Objet : Engagement à acquérir la parcelle AY168, 187 rue de la Libération à La Ferté Saint-Aubin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 6 septembre 1990, la commune de La Ferté Saint-Aubin a conclu avec l'OPAC du Loiret un bail à construction d'une durée de 55 ans portant sur la construction d'une résidence temporaire pour personnes âgées sur un terrain situé au 109 rue du Maréchal Joffre (parcelles cadastrées AI n°272, 273, 320).

Le 6 mai 2002, l'OPAC du Loiret a informé la commune du souhait de la SCI « Le Mas » de construire un bâtiment destiné à accueillir les bureaux des associations qu'elle représente à savoir l'association d'aide à domicile du canton, l'association de soins à domicile « Nord Sologne » et l'association « La Rabolière » sur la parcelle AY168, issue de la division du terrain de la résidence temporaire pour personnes âgées.

Le 25 mars 2005, une délibération était prise autorisant le Maire à conclure un bail emphytéotique à l'euro symbolique avec la SCI « Le Mas » portant sur la parcelle cadastrée AY n°168 et ce, en vue de la construction d'un bâtiment destiné à héberger les locaux des associations qu'elle représente et pour une durée de 39 ans (soit celle restant à courir pour le bail à construction). En suivant, le 21 septembre 2005, le bail à construction été en partie résilié afin d'exclure la parcelle AY 168. Néanmoins, aucun bail emphytéotique n'a alors été conclu avec la SCI LE MAS pour lui permettre de réaliser son opération de construction envisagée. Un permis de construire a toutefois été autorisé par la commune sur la base de l'existence d'une promesse de bail emphytéotique.

Une fois les constructions achevées, le 15 novembre 2005, la SCI « Le Mas » a conclu un bail commercial pour une durée initiale de neuf ans avec l'association de soins à domicile « Nord Sologne » moyennant un loyer annuel de 11.040 euros HT.

Aujourd'hui, l'association souhaite vendre ledit bâtiment édifié sur le terrain ap que les locaux ne répondent plus aux attentes de l'association. De son côté, la Communauté de Communes des Portes de Sologne souhaite se rendre propriétaire de l'ensemble immobilier construit par la SCI « Le Mas » sur ledit terrain, pour constituer une unité foncière avec l'ancienne résidence pour temporaire pour personnes âgées qu'elle a acquis.

Pour ce faire, au regard de l'accord des quatre parties (CCPS, ville de La Ferté Saint-Aubin, Association d'aide et soins à domicile, et SCI le Mas), et sachant qu'aucun bail n'a été conclu avec la SCI LE MAS, cette opération immobilière doit être effectuée en deux étapes :

- par protocole transactionnel, la commune de La Ferté-Saint-Aubin se rendra pleinement propriétaire du bâtiment construit par la SCI LE MAS en l'indemnisant à hauteur de l'évaluation du bien faite le service des domaines, soit 145 000 € ;
- par la vente en suivant de l'ensemble immobilier à la Communauté de Communes, qui supportera les frais d'acte et tout autre frais nécessaire à cette opération, la ville ne devant supporter que les 145 000 € de l'indemnité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 26 VOIX POUR,
M. Jean-Frédéric OUVRY ne prend pas, part au vote,

S'ENGAGE à acquérir la parcelle AY168, 187 rue de La Libération, à La Ferté Saint-Aubin, une fois que la commune s'en sera rendue pleinement propriétaire, au montant de 145 000 €, sur le même exercice budgétaire que la ville, et à supporter les frais d'acte et tout autre frais nécessaire à cette opération, la ville ne devant supporter que les 145 000 € de l'indemnité.

S'ENGAGE à prévoir en suffisance les crédits nécessaires à cette opération dans son budget.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 19/12/2022
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-08-153

Séance du 13 Décembre 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt-deux, le 13 Décembre 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 7 Décembre 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Stéphanie HARS, M. Jean-Noël MOINE, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, Mme Anna MAZIER à Mme Stéphanie HARS, M. Stéphane CHOUIN à Mme Katia BAILLY, M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Jean-Noël MOINE

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS,

Objet : Avenant à la convention de prestation pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères avec la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Depuis le 1^{er} juillet 2017, afin d'assurer la continuité de service qui existait pour les Communes de Jouy-Le-Potier, Ardon et Ligny-Le-Ribault, la Communauté de Communes des portes de Sologne (CCPS) a signé une convention de gestion du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés avec la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL). Cette convention renouvelée à plusieurs reprises prend fin le 31 décembre 2022.

La CCPS a demandé au Smictom de Sologne l'intégration des 3 communes mais malgré de nombreux échanges, l'intégration de ces 3 collectivités ne pourra pas aboutir comme souhaité pour 2023.

Ainsi, afin d'assurer la continuité du service, la CCPS sollicite de nouveau le prolongement de la durée de cette convention pour 1 an avec la CCTVL. Elle prendra fin le 31 décembre 2023 et permettra de trouver une solution à la gestion des déchets ménagers de la CCPS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la convention de prestation pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères avec la CCTVL,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à le signer avec Madame la Présidente de la CCTVL.

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 19/12/2022
Le Président : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT
Jean-Paul ROCHE

